

# Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2006/2063(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2005: budget général CE, Médiateur européen		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		20/04/2006
		PPE-DE <a href="#">CASPARY Daniel</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>AFET</b> Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>DEVE</b> Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>INTA</b> Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>BUDG</b> Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>REGI</b> Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>PECH</b> Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>CULT</b> Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>JURI</b> Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

	<b>AFCO</b> Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>PETI</b> Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil <a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	Réunion <a href="#">2787</a>	Date 27/02/2007
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire KALLAS Siim	

Evénements clés			
26/07/2006	Publication du document de base non-législatif	SEC(2006)0915	Résumé
14/12/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2007	Vote en commission		Résumé
30/03/2007	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0104/2007</a>	
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		
24/04/2007	Débat en plénière		
24/04/2007	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0110/2007</a>	Résumé
24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2063(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/34680

Portail de documentation					
Document de base non législatif		<a href="#">SEC(2006)0915</a> <a href="#">JO C 263 31.10.2006, p. 0001</a>	26/07/2006	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		<a href="#">N6-0039/2006</a> <a href="#">JO C 263 31.10.2006, p. 0001</a>	31/10/2006	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE382.618</a>	10/01/2007	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE386.379</a>	06/03/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0104/2007</a>	30/03/2007	EP	

Texte adopté du Parlement, lecture unique	<a href="#">T6-0110/2007</a>	24/04/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)2625/2	31/05/2007	EC	

## Acte final

[Budget 2008/505](#)  
[JO L 187 15.07.2008, p. 0071](#) Résumé

## Décharge 2005: budget général CE, Médiateur européen

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2005 - Autres institutions : section VIII-A - Médiateur.

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier du Médiateur européen pour 2005 et présente une analyse de la gestion financière de cette Institution. Les crédits disponibles pour le budget du Médiateur pour l'exercice 2005 étaient de 7,72 Mios EUR, utilisés à hauteur de 89,75%.

Grands axes des dépenses de l'année 2005 : l'exécution budgétaire du Médiateur a principalement été marquée par 4 faits marquants :

1. l'augmentation de la charge de travail du Médiateur : avec l'arrivée de 10 nouveaux États membres, le nombre de plaintes a augmenté également mais dans une mesure raisonnable (3.920 plaintes en 2005 contre 3.688 en 2004) lorsque l'on compare les chiffres des plaintes de 2003 à 2004 (+ 54% par rapport à 2003). Toutefois le traitement des plaintes a mobilisé l'ensemble des juristes en place de façon permanente ;
2. vers un nouvel accord de coopération avec le PE : comme précisé dans le rapport de décharge 2004, la fin de la mise en place de certains services administratifs autrefois assurés par le PE s'est pleinement concrétisée en 2005. Toutefois, un nouvel accord a été négocié avec le Parlement pour renforcer encore la coopération interinstitutionnelle partout où celle-ci pouvait s'avérer utile (cet accord devrait entrer en vigueur en 2006) ;
3. nouveau département « Finances » du Médiateur : conformément à son nouveau statut d'Institution, le Médiateur dispose d'un département « Administration et Finances » propre qui gère en particulier la gestion budgétaire du Médiateur. Conformément au nouveau règlement financier, celui-ci bénéficie maintenant d'une équipe de contrôle ad hoc et du suivi de ses marchés publics ;
4. les festivités du 10<sup>ème</sup> anniversaire du Médiateur : cet événement a été marqué par plusieurs réceptions et la publication de brochures spéciales.

C'est dans le cadre de ces grands axes que s'est inscrite l'exécution budgétaire 2005.

Modifications des dotations budgétaires : au cours de l'année, le Médiateur a procédé à des modifications de dotations budgétaires via 4 virements de crédits entre postes ou chapitres. Le 1<sup>er</sup> était guidé par une inflexion de nature politique lié au programme de travail du Médiateur. Le 2<sup>ème</sup> était lié à l'application du nouveau Statut des fonctionnaires et le 3<sup>ème</sup> était un virement de « ramassage ». Enfin, le 4<sup>ème</sup> était lié à la mise en place d'un pool de traducteurs au service du Médiateur.

Les autres faits saillants de l'exécution budgétaire du Médiateur peuvent être résumés comme suit :

Titre I (Dépenses de personnel) : ce titre budgétaire est principalement marqué par :

- le ralentissement des frais de missions et de déplacements : ce poste en nette augmentation en 2004, a vu ses dépenses ralenties en 2005 avec un taux d'utilisation de 60% seulement ;
- des frais d'organisation de stages et d'échanges de personnel également en recul par rapport à 2004 ;
- des dépenses liées à la coopération interinstitutionnelle qui ont vu leurs montants largement augmenter (presque 50%) après un virement de crédits destinés à assurer la traduction de certains documents.

Titre II (Dépenses de fonctionnement) : ce titre budgétaire a été principalement marqué par le renforcement des crédits pour des investissements en biens meubles et autres frais d'accessoires (en particulier poste consacré à la location de voitures via le service existant du Parlement européen). On notera encore le faible taux d'exécution du poste « réunions en général » (6%).

Titre III : (Dépenses liées à l'exercice de missions spécifiques de l'Institution) : seuls 2.139 EUR ont été engagés sur les 3.000 prévus pour couvrir des frais de relations avec des organisations internationales de Médiateurs.

Pour connaître le montant des dépenses du Médiateur européen au cours de l'exercice 2005, se reporter à la synthèse chiffrée annexée.

## Décharge 2005: budget général CE, Médiateur européen

\$summary.text

## Décharge 2005: budget général CE, Médiateur européen

OBJECTIF : octroi de la décharge au Médiateur pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/505/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2005 (Section VIII A ? Médiateur européen).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Médiateur européen sur l'exécution du budget pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24/04/2007).

## Décharge 2005: budget général CE, Médiateur européen

---

En adoptant le rapport de M. Daniel CASPARY (PPE-DE, D), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et accorde la décharge au Médiateur européen sur l'exécution de son budget pour 2005.

Ce faisant, le Parlement émet un certain nombre de recommandations dont il faut tenir compte au moment d'octroyer la décharge.

Le Parlement constate tout d'abord que le Médiateur a disposé de crédits d'engagement de 7.224.554 EUR avec un taux d'exécution de 84,27%. Il constate que les états financiers du Médiateur pour 2005 ont affiché un déficit pour cet exercice de 98.482 EUR.

Se félicitant de ce que la Cour des Comptes n'ait fait aucune observation particulière concernant la gestion financière du Médiateur, le Parlement indique toutefois que l'efficacité des contrôles pourrait être améliorée dans certains domaines tels que l'évaluation des risques, les fonctions sensibles ou la programmation pluriannuelle.

En ce qui concerne les activités du Médiateur, le Parlement note que le nombre d'affaires portées devant le Médiateur avoisine les 4.000 dossiers en 2005, avec une augmentation particulièrement rapide entre 2003 et 2004 (+53%). Le Médiateur a également poursuivi ses visites d'information dans les États membres pour mieux faire connaître leurs droits aux citoyens et accroître la visibilité du travail du Médiateur. De même, l'Institution a mené une vaste campagne d'information avec 120 exposés à l'occasion de conférences, de séminaires et de réunions tout au long de l'année et a élargi sa capacité de communication à l'occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire du Médiateur. Dans ce contexte, le Médiateur a indiqué qu'il allait réorienter sa politique d'information vers les pays dont le nombre de plaintes est inférieur aux attentes compte tenu de la taille de leur population (Allemagne, Italie). Mais pour le Parlement, le Médiateur devrait plutôt réorienter sa politique de communication en fonction de la connaissance de son travail et non en fonction du nombre de plaintes reçues par tel ou tel pays.

Le Parlement européen rappelle que le statut du Médiateur n'oblige nullement ce dernier à publier ses intérêts économiques et financiers. Toutefois, le Parlement suggère au Médiateur de s'aligner sur la position du Contrôleur européen de la protection des données et de son adjoint, qui viennent de publier une déclaration d'intérêts financiers sur le modèle des députés européens.